

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5296

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 1, 11, 13 et 14 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 24, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Brigitte Claverie, veuve Del Vecchio**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 1, 11, 13 et 14 de la copropriété située 24, rue Léon Chomel à Villeurbanne, appartenant à madame Brigitte Claverie, veuve Del Vecchio, en vue de la réalisation du projet de restructuration de la rue Léon Chomel. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine est déjà propriétaire d'un appartement au 2° étage (lot n° 9) et souhaite acquérir des lots n° 4 et 16. Il s'agit :

- d'un local commercial de 76,84 mètres carrés en rez-de-chaussée occupé, formant le lot n° 1 et les 148/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'un appartement de 36,61 mètres carrés au 3° étage, occupé par un locataire, formant le lot n° 11 et les 71/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'une cave au sous-sol formant le lot n° 13 et les 5/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'une cave au sous-sol formant le lot n° 14 et les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits bien seraient acquis au prix de 162 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition des lots n° 1, 11, 13 et 14 appartenant à madame Brigitte Claverie, veuve Del Vecchio, dans un ensemble immobilier situé 24, rue Léon Chomel à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1208 le 10 janvier 2007 pour 8 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1208 pour un montant de 162 000 € pour l'acquisition et de 2 830 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,